L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, No. 73, RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLEANS, DIMANCHE 25 JANVIER.

CHRONIQUE THEATRALE.

La Muette de Portici. — MM. Gueymard, Devoyod, Mlle Lagye.

Auber a-t-il jamais été en Italie? ses goûts, ses habitudes, sa prétention à la paresse.

La Fille de Madame Angot.

Les deux premiers actes de Robert-le-Diable. Le premier trombone de l'orchestre: sa brillante attaque de la note.

Origine, développements, transformations curieuses de Robert-le-Diable.

Il n'y a pas eu de nouveauté à l'Opéra, dans le cours de la semaine écoulée entre notre dernière chronique et celle d'aujourd'hui. Lundi, on redonnait *La Muette de Portici*, et, comme toujours, l'œuvre d'Auber enthousiasmait le public. Avons-nous besoin de dire que le duo patriotique de *Masaniello* et de *Piétro* a enlevé la salle? Non, cet hymne impétueux, qui par sa chaleur et son élan rappelle la *Marseillaise*, ne manque jamais, comme le chant inspiré de Rouget de Lisle, d'électriser ses auditeurs.

MM. Gueymard et Devoyod ont eu non moins de succès dans deux morceaux bien différents de ce duo; le premier, dans l'air si tendre du quatrième acte:

"Du pauvre seul ami fidèle,
"Descends à ma voix qui t'appelle,
"Sommeil!"

le second dans la chanson de Piétro:

"Voyez du haut de ces rivages...."

A notre goût, M. Gueymard n'a jamais dit avec plus d'expression, et d'une voix plus nette, les paroles touchantes dont Masaniello berce sa sœur accablée de lassitude et de chagrin. La mélodie sur laquelle s'appuient ces paroles, est une de celles qui vous laissent une impression de recueillement et de sympathie mêlée de tristesse. L'approbation de ceux qui écoutent le chanteur, dans ces circonstances, n'éclate pas en applaudissements ou en bravos retentissants; elle s'exprime par un murmure de contentement, ou par quelques mots d'admiration émis à demi-voix. Les artistes de mérite sont très sensibles à ces signes flatteurs, et ils ont bien raison; ces manifestations, pour ainsi dire voilées, du plaisir qu'ils font éprouver à l'assemblée devant laquelle ils se font entendre, est pour eux une preuve certaine qu'ils sont appréciés précisément aux endroits où l'art de bien chanter se montre le plus. On peut demeurer convaincu que la satisfaction qui s'est produite en bravos à peine articulés, quand M. Gueymard eut fini son *Air du Sommeil*, a été pour lui une récompense au moins aussi agréable que les acclamations étourdissantes qui valent répondu au duo du second acte.

La *Chanson* de Piétro est d'un genre bien différent. Ici c'est une barcarolle vive et colorée, d'autant plus animée que le pêcheur qui la chante, s'en sert pour mieux cacher une trahison. Piétro, l'ancien ami de Masaniello, l'a empoisonné, et pour que la foule ne s'en doute pas, il l'amuse de sa joyeuse chanson; il s'empare de tous les esprits et les fait vibrer comme les cordes de sa mandoline. M. Devoyod, par le jeu de sa physionomie, fait admirablement briller le rayon de vengeance satisfaite, qui, comme un éclair sinistre, traverse la barcarolle du pêcheur. Dans les climats du midi, il n'y a rien de plus redoutable et de plus tragiquement perfide, que ces haines qui jouent la comédie pour rendre plus sûr le coup qu'elles veulent porter à celui dont elles ont juré la mort. Quoique la chanson de Piétro soit écrite un peu bas pour la voix de M. Devoyod, c'est un des morceaux où il se fait le plus applaudir.

On doit féliciter aussi Mlle Lagye de la justesse et du goût avec lesquels elle a chanté l'air si gracieux et si délicat — *O moment enchanteur!*

A propos de *La Muette de Portici*, on a demandé s'il était bien sûr, comme le disait une de nos *chroniques*, qu'Auber ne l'eût pas écrite en Italie. Ce doute est un beau compliment adressé à la mémoire de ce grand compositeur; il prouve qu'Auber avait su donner un caractère tout italien à une action qui se passe en Italie, et à des personnages qui chantent dans la langue de ce pays. Mais il est bien vrai que lorsque *La Muette de Portici* fut représentée, pour la première fois, à l'Académie Royale de Musique, le 29 février 1828, son auteur n'avait jamais quitté Paris que pour un petit voyage à Londres, entrepris au temps de sa première jeunesse, dans un but commercial.

Il avait un faible, c'était de prétendre qu'il était paresseux; comme s'il était possible de faire croire aux personnes sérieuses que l'on crée des œuvres de valeur sans travail! Mais si jamais il fut paresseux en quelque chose, ce fut pour voyager. Ses expéditions au long cours ne le conduisirent jamais plus loin que les Champs-Elysées et le Bois de Boulogne. Le Paris des boulevards, les chevaux, les jolies femmes, voilà ce qui, après la musique, formait le fond de sa vie. Sans s'éloigner des bords de la Seine, il vit, par la puissance intuitive de l'imagination, Naples et les Napolitains. Mais n'oublions pas qu'il s'était beaucoup inspiré des productions de Rossini, et qu'il avait été l'élève de Cherubini; ce qui peut expliquer, au moins en partie le coloris tout méridional de la *Muette*.

Auber s'habillait avec un soin élégant, et tenait à passer pour homme de la meilleure compagnie. Il était amoureux de toutes les belles femmes; moyen le plus sûr de n'en aimer aucune sérieusement. Aussi, ne faut-il pas chercher, dans les œuvres de ce brillant et fécond compositeur, les accents de l'amour profond et passionné: les douleurs orageuses et les joies ineffables de l'âme concentrée tout entière dans une seule et ardente affection, demeurèrent toujours un mystère pour cette nature sereine et gracieuse.

Mardi, *La Fille de Mme Angot* reparaissait au jour de la rampe, et faisait passer agréablement la soirée à une salle bien garnie.

Jeudi, nous quittions la salle de l'Opéra après le second acte de *Robert-le-Diable*, regrettant de n'y pouvoir rester plus longtemps. M. Gueymard était dans les dispositions les plus favorables pour bien chanter et bien jouer. Sa voix, volumineuse et vibrante, arrivait dans toute sa force au fond des loges les plus reculées. Son jeu, ardent et varié, était si heureusement approprié aux exigences de chaque situation, que l'illusion était complète; ce n'était plus M. Gueymard que l'on avait sous les yeux, mais *Robert*, le jeune prince qui pleure avec *Alice* au souvenir de sa mère, et, un instant après, cède au démon qui le pousse à la table de jeu et lui fait tout perdre, même son épée enrichie de diamants et jusqu'à son dernier cheval de combat.

Mme Furch-Madier a un grand mérite, mérite auquel le public est très sensible, c'est d'être toujours à ce qu'elle dit ou fait. Nous l'avons écoutée avec un plaisir égal à notre attention, dans la romance d'*Alice, Va, dit-elle, va mon enfant!* Un peu plus de rondeur dans les notes hautes, un peu plus de moëlleux, et ce sera la perfection. Nous avons déjà dit combien le chant et le jeu de cette estimable artiste avaient gagné en expression; nous le répétons avec empressement, parce que l'on ne saurait trop redire les bonnes choses.

On nous dit trompons beaucoup, ou Mlle Gabrielle Moisset travaille avec ardeur; car, on ne chante pas comme elle l'a fait au second acte de *Robert*, sans s'être donné la peine d'étudier; le progrès ne s'improvise pas, il est le résultat de l'attention et de l'exercice. Nous souhaitons pour Mlle Moisset que les compliments, mérités par sa manière de chanter le rôle d'*Isabelle*, et que toute la presse lui adresse sans doute, ne ralentissent pas son zèle; que ce soit pour elle, au contraire, une raison de travailler plus que jamais.

Comme il faut, autant que possible, rendre justice à tout le monde, nous ne pouvons laisser passer cette dernière représentation de *Robert le Diable*, sans dire un mot de la hardiesse et de la vigueur avec lesquelles le premier trombone a attaqué la note au commencement de l'*ouverture*. Il y a là une phrase éclatante comme un coup de tonnerre, et si l'exécutant la manque, il en est foudroyé. Les instruments de cuivre, comme on le sait, sont d'une difficulté redoutable; les effets qu'ils produisent, sous la dictée d'un grand maître comme Meyerbeer, sont d'une puissance extraordinaire, mais à la condition que ceux qui en jouent en feront sortir des sons aussi justes que retentissants. C'est ce qu'a fait le trombone chargé, jeudi soir, de lancer dans l'espace la superbe phrase dans laquelle Meyerbeer a mis une des pensées fondamentales de sa sublime épopée.

L'origine du poëme de *Robert le Diable*, ses métamorphoses, ses développements et son achèvement définitif forment, dans l'histoire de l'art, une suite d'épisodes aussi instructifs qu'intéressants. Mais nous ne pouvons en donner ici qu'une rapide et imparfaite esquisse.

De même que Casimir Delavigne, le poëte des *Messéniennes*, avait un frère, qui, sans posséder son talent, n'était pas moins un homme de mérite, de même Meyerbeer avait un frère d'une valeur intellectuelle peu ordinaire. Ce frère, lié d'amitié avec Germain Delavigne, obtint de lui de composer avec Eugène Scribe un *libretto d'opéra-comique*, en trois actes. Ce *libretto* naquit et fut présenté à Giacomo Meyerbeer sous le nom de *Robert-le-Diable*. Les rôles furent distribués; celui de *Robert* fut adjugé à Ponchard, celui de *Bertram* à Huet, artiste aujourd'hui complètement oublié; celui d'*Alice* à Mme Boulanger, celui d'*Isabelle* à Mme Rigaud. Là-dessus, Meyerbeer part pour Berlin, où il écrit son premier acte. De retour à Paris, il s'aperçoit que, dans le feu de la composition, il n'a tenu aucun compte des qualités particulières de chacune des voix destinées à faire valoir sa musique. Il se dépite, abandonne l'opéra-comique, et porte ses vues sur le Grand Opéra.

M. Sosthène de la Rochefoucauld, alors directeur général des Beaux-Arts, connaissait Meyerbeer par la réputation que lui avait faite son *Crociato* représenté au théâtre italien de Paris. Meyerbeer se présente chez lui, et demande la permission de lui lire l'analyse de *Robert-le-Diable*. M. de la Rochefoucauld y consent de bonne grâce. La lecture terminée, Meyerbeer prie instamment M. de la Rochefoucauld de faire transformer la pièce de *Robert-le-Diable* en *libretto* de grand opéra, attendu qu'il ne veut plus entendre parler d'opéra-comique.

Par une heureuse coïncidence, M. de la Rochefoucauld, qui s'intéressait beaucoup à Mlle Taglioni, la célèbre danseuse, cherchait une bonne occasion de la faire briller dans un ballet nouveau. Il crut l'avoir trouvée dans la pièce dont Meyerbeer venait de lui lire le synopsis.

"Votre *Robert le Diable* me convient tout-à-fait, lui dit-il; laissez-moi faire, je me charge de décider Eugène Scribe et Germain Delavigne à l'arranger pour le Grand Opéra. Le sujet se prête admirablement au ballet; ces Messieurs en introduiront un à l'endroit que vous jugerez le plus convenable."

Il fallut beaucoup de peine et de temps à M. de la Rochefoucauld pour vaincre la répugnance que Scribe et Delavigne éprouvaient à métamorphoser l'opéra-comique de *Robert le Diable* en *libretto* de grand opéra; c'était un genre de travail passablement difficile et ennuyeux. Ils se mirent enfin à l'œuvre, et livrèrent à Meyerbeer le poème tel que nous le connaissons aujourd'hui. Meyerbeer, à son tour, travailla avec ardeur, et au mois de mai 1830, sa partition était remise au directeur de l'Académie Royale de Musique. Mais bientôt éclatait la révolution qui devait renverser le trône de Charles X, et *Robert-le-Diable* ne fut représenté que dix-huit mois plus tard.

Telles furent les phases et les péripéties que devait traverser une œuvre destinée à produire, dans tous les théâtres lyriques du monde, un enthousiasme qui ne se refroidit point, malgré les quarante-deux années écoulées depuis la première représentation.

A. M.

FEUILLETON

L'ANNEE DU GRAND HIVER

— 1709 —

PAR ELIE BERTHET.

XXIII.—Suite.

— Ah ça, qu'y a-t-il donc demanda Pierre impatienté.

— Eh, morbleu! il y a qu'on nous suit, répliqua Dominique, et cela n'annonce rien de bon.

Ils s'arrêta brusquement et tout le monde l'imita. Alors on crut entendre un bruit de pas à quelque distance en arrière; mais le bruit cessa aussitôt et comme on se trouvait dans un lieu accidenté, hérissé de buissons et de murailles, on ne vit personne.

Après un moment d'attente, Pierre dit avec colère:

— Tu veux nous tromper, Dominique, mais prends garde.... Tu payeras de ta vie la moindre trahison.

Le guide se remit en marche.

— Il suffit, répliqua-t-il; je ne pense pas aux trahisons, mais d'autres y pensent pour moi, et peut-être nous en apercevrons-nous avant qu'il soit peu!

On continua d'avancer. Lauraguais n'avait pas donné grande attention à cet incident et il reprit sa conversation avec Nicolas fils. Comme le jeune soldat paraissait connaître assez bien les carrières du voisinage, il lui demanda pourquoi l'autorité ne surveillait pas ces souterrains. Sébastien lui répondit:

— Ce n'est pas chose aisée, monsieur le chevalier, car la plupart de ces carrières sont tout à fait inconnues, et il y a des dangers à les parcourir, que certains coquins, peu soucieux de leur vie, peuvent seuls s'y aventurer. Plus de vingt fois le Parlement, tant dans l'ancien temps que de nos jours, a rendu des arrêts pour que l'on bouchât les entrées. Mais il se trouve toujours de ces entrées dont personne n'a signalé l'existence, sans compter que les coquins ne se gênent pas pour rétablir les anciennes. Si nous vivions à une époque plus tranquille et si l'on s'occupait davantage de la sécurité des honnêtes gens....

Il s'interrompit. Dominique venait de s'arrêter de nouveau et disait en désignant quelque chose du doigt:

— Tenez, tenez.... le voyez-vous? J'en étais sûr!

On se trouvait maintenant dans un endroit un peu découvert, et on apercevait, à une vingtaine de pas en arrière, un homme de grande taille qui, après être resté un moment immobile, disparut avec rapidité. Néanmoins tous l'avaient vu distinctement.

— C'est ce maudit capitaine La Valeur, poursuivit Dominique; vous avez pu comme moi le reconnaître.

— Il faut lui donner la chasse, dit Lauraguais; nous nous emparerons de lui, nous l'obligerons à expliquer....

— A quoi bon? reprit Cartouche en se remettant en marche; il suffit que nous soyons avertis.... Nous voici à l'entrée des "caves" et une fois dans l'intérieur, je trouverai peut-être moyen de le dépister.... Pourvu, ajouta-t-il d'un air soucieux, que le père Robichard, le carrier qui sert de concierge, soit assez ivre pour ne pas nous causer des ennuis!

XXIV.

UNE PARTIE JOYEUSE.

Quelques instants plus tard, la troupe, guidée par Dominique, arrivait devant la hutte que nous connaissons et qui était occupée par un vieux carrier préposé à la garde des souterrains.

Il n'y avait pas de lumière et, comme la porte restait entr'ouverte, on pouvait croire cette hutte vide. Cependant, lorsqu'on en fut proche, il en sortit une espèce de grondement, semblable à celui d'un dogue en colère. Puis, une grosse tête, aux cheveux et à la barbe hérissés, apparut dans l'entrebâillement, et une voix rauque prononça quelques paroles sourdes.

Dominique invita ses compagnons à garder le silence et s'avança seul.

— Bonsoir, père Robichard, dit-il doucereusement; nous sommes des *fanandels* et nous avons les exempts après nos chausses.... vous me connaissez bien, père Robichard?

On ne répondit pas d'abord, comme si l'on eût examiné celui qui parlait. Enfin la voix reprit:

— Oui, oui, tu es le *mion* Rince Gobelet.... Je te croyais aux galères ou pendu.... Mais tu as le mot de passe, *mion*?

Dominique prononça deux mots en argot et la conversation se prolongea un moment dans cette langue des voleurs. Enfin le portier des carrières dit brusquement:

— Suffit, vous pouvez passer.... Tu es bons, Rince-Gobelet.... Par exemple, ne compte pas que je te donnerai une lanterne. Plus de luminaire!.... Les *mions*, tes camarades, qui vont voler des cierges dans les églises, n'en apportent plus.

— Bah! nous avons déjà une lanterne.... Bonsoir donc, père Robichard.... Mais un mot encore, ajouta-t-il plus bas; je vous dois un conseil.... Tout à l'heure se présentera ici un chenapan, un bélître fini, qui vous contera un tas de balivernes.... N'en croyez rien et congédiez-le rondement.

— Qui est-ce donc, *mion* de mon cœur?

— C'est cette *mouche* de capitaine La Valeur, qui espionne les *fanandels* pour d'Argenson.... Il est ivre et dit des horreurs d'un brave qu'on appelle Dominique.... Ce sont des frimes, voyez-vous! D'ailleurs il s'est vanté, au cabaret de Plan-ma-Bosse, qu'avec une pinte d'eau-de-vie il ferait de vous tout ce qu'il voudrait, parce que vous êtes un nigaud et un ivrogne!

— Il a dit ça! reprit le vieux carrier avec un accent d'indignation; langue de vipère! Moi qui ne bois jamais d'eau-de-vie; je n'en sera seulement pour me frictionner les bras et les jambes, à cause de mes douleurs.... Suffit, Rince-Gobelet; si La Valeur vient ici, je le recevrai de la bonne manière.... Il ne passera pas, de par tous les diables!

— Bien parlé, père Robichard.... Quand nous nous reverrons, je compte vous offrir de quoi vous frictionner les bras et les jambes.... Il ne sera pas question de gosier, puisque cela vous fâche!

Et le mauvais drôle fit signe à ses compagnons de le suivre. Pendant qu'il ouvrait la barrière du souterrain, il dit bas à Lauraguais:

— La Valeur peut venir à présent, il sera bien reçu.... De plus, ce vieil ivrogne est prêt à jurer que je suis Rince-Gobelet!.... Tout s'arrange à souhait; nous réussirons.

On alluma deux lanternes; une fut remise à Dominique, qui marchait en avant suivi de près par Pierre, son garde-du-corps; l'autre fut confiée à Ducloux, qui devait former l'arrière-garde; et après avoir refermé la claire-voie, on s'engagea dans les souterrains.

Cette entrée était, comme nous l'avons dit, au niveau du sol. C'était par là que, à l'époque reculée où les carrières étaient en exploitation, les chariots venaient charger de la pierre; et nous répétons qu'aujourd'hui encore, après tant de siècles, on voit la trace profonde des roues dans les galeries. Aussi ces galeries sont-elles beaucoup plus hautes et plus larges que dans le reste des vides immenses appelés *catacombes* (L'entrée dont il s'agit était située près de la Tombe-Issoire, à la *Fosse-aux-Lions*. Nous croyons qu'elle a été murée depuis longtemps.—E. B.).

On pouvait donc d'abord marcher plusieurs de front, et le chevalier qui, ainsi que son fils, venait de mettre l'épée à la main, se pencha vers Dominique:

— Je compte, dit-il, que, suivant ta promesse, tu ne chercheras pas à nous trahir. Si tu essayais de nous échapper dans ces carrières, je saurais bien t'y retrouver, et avec toi tous les vauriens qui s'y cachent.... Tiens-toi donc pour averti et remplis honnêtement tes engagements; ton intérêt même t'y conseille.

— Et moi, maître Dominique, ajouta Pierre de Lauraguais en faisant scintiller son épée, je te rappelle qu'au premier mouvement suspect, tu recevras cette lame dans la poitrine ou bien je te ferai sauter la cervelle avec un de mes pistolets.... N'oublie pas cela, car je ne suis nullement disposé à te ménager.

Dominique fit une grimace significative.

— C'est bon, c'est bon, répliqua-t-il; vous me tenez, je le sais, et on agira pour le mieux, je vous l'affirme.... Seulement, vous comprenez, il peut se rencontrer bien des obstacles indépendants de moi.

J'apprécierai, répliqua Lauraguais; conduis-nous à l'endroit où se trouve Chassin; c'est le plus pressé.

En ce moment, on atteignait le carrefour où aboutissait la galerie des chariots où débouchaient un grand nombre de couloirs bas et étroits, qui s'enfonçaient dans toutes les directions. Dominique fit faire halte à la troupe et lui recommanda le silence. Quant à lui, il s'agenouilla et posant l'oreille contre terre, il écouta avec attention.

Lorsqu'il se releva, sa figure avait une expression d'inquiétude réelle ou feinte.

— On nous suit encore, dit-il à voix basse; peut-être La Valeur aura-t-il trouvé moyen d'endoctriner ce vieil ivrogne de Robichard, et il importe de nous assurer du fait dès à présent.... Monsieur le chevalier, poursuivit-il en s'adressant à Lauraguais, prenez, avec tout votre monde, cette galerie à droite.... Au bout de quelques pas, vous trouverez un atelier, semblable à celui-ci; vous vous y cacherez et vous m'attendrez sans faire le moindre bruit.... Emportez les lanternes, elles me sont inutiles.

— Eh bien, et toi, Dominique?

(*A continuer.*)

[illegible]

NEW-FOUNDLAND BITTER.

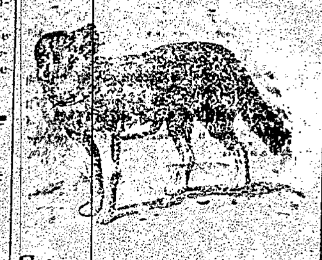

CE BITTER est très remarquable par couleur claire et limpide et par son goût très agréable et aromatique. Sa saveur est légèrement amère et son action sur l'économie est excitante et généreuse. Il est doué d'une énergie vitale qui ranime son empreinte salutaire sur l'estomac, le sang et le système nerveux. Il réveille la tonicité de l'estomac, imprime plus de puissance au système nerveux et augmente la richesse du sang. Il combat efficacement un grand nombre de maladies, et les enfants, les dames et les hommes peuvent en prendre sans avoir d'autre inconvénient à redouter que celui de bien se porter.

C'est un Apéritif.

Il son action sur l'estomac est vive, excitante et saine. Il anime cet organe si important de l'homme, et son fonctionnement est indispensable pour avoir une bonne santé. Il augmente l'appétit, fait cesser les douleurs qui accompagnent souvent le travail digestif, arrête par la force qu'il réveille dans l'estomac la formation des gaz qui se forment souvent pendant les digestions. Il extrait les glaireuses et les saburres qui empêchent une bonne alimentation et donnent un goût désagréable dans la bouche après son usage le plus de choses. En prenant une constipation opiniâtre voit cette affection disparaître.

Tous les Médecins

et toutes les personnes qui ont éprouvé ses effets se font le plus grand éloge et le proclament sans pareil pour guérir la dyspepsie, la constipation, les embarras d'estomac, les crampes souvent aussi des tonnerres et les faiblesses. Il est surtout très précieux pour les dames d'une santé délicate, qui sont débilitées par les maladies nerveuses, éprouvent souvent des défaillances et de faiblesses et ont une nature faible et qui digèrent mal. Les enfants débiles et les convalescents devront en prendre plusieurs fois par jour, et les parents seront bien de le rendre à leur avec laquelle, sous l'influence du NEW-FOUNDLAND BITTER la force renaîtra, la faiblesse et les couleurs vives et les pâles couleurs.

Détruire les Maladies

enracinées de l'estomac, les arrêter à leur début et surtout les prévenir est une propriété incontestable que toutes les personnes honnêtes et dignes de foi reconnaissent au NEWFOUNDLAND BITTER.

Pour la Poitrine

et pour les nombreuses affections des poumons, il agit sûrement par son action excitante et calmante en même temps. Il imprime plus de force à la respiration, calme la toux, fait cracher plus facilement dans les rhumes qui datent de longtemps, et fait disparaître les points douloureux qui occupent dans les maladies le devant de la poitrine.

Le Sang

est le suc nourricier, la chair coulante qui, comme dans toute l'économie fécondent les organes, comme les fleuves fécondent les verdoyantes campagnes, comme le Nil féconde l'Egypte. C'est lui qui répare les pertes subies par les maladies, les excès et le travail. Avec un mauvais sang—faiblesse; avec un sang riche—force. Plus le sang contient de globules plus il est riche. Mais ces globules et toutes les autres parties sang se forment au dépend des aliments. Du même que le fermier qui veut ensemencer son champ cherche et trouve dans son grenier les graines qu'il lui faut pour les confier à la terre qui les lui rendra au centuple, de même le sang puise dans les aliments sa richesse et sa force. Mais pour que les aliments assent du sang riche, il faut qu'ils soient bien digérés, bien élaborés. Elaborement, tel est le rôle de l'estomac. Si le cultivateur n'a pas bien cultivé son champ, il ne portera pas bonne moisson, et mal ou pas du tout. La charrue c'est le champ dans de bonnes conditions pour faire une bonne récolte. Le NEWFOUNDLAND BITTER remet l'estomac dans les meilleures conditions indispensables pour avoir de l'appétit et bien digérer. Le laboureur récolte du blé, du maïs, du coton ou du sucre; celui qui, grâce au NEWFOUNDLAND BITTER a un bon estomac, récolte la santé, la force, le sang vif, les mouvements libres.

Quelle est la récolte qui vaut le mieux?

Quand les digestions sont rapides et bien faites le sang devient plus riche.

Aussi les Femmes Nerveuses

anémiques ou chlorotiques, les jeunes filles pâles et ayant des palpitations de cœur, celles surtout qui ne sont pas encore femmes, et qui tous les mois éprouvent de fortes coliques et de vives douleurs dans les reins, doivent prendre quatre fois par jour du NEWFOUNDLAND BITTER. La rapidité avec laquelle agit le NEWFOUNDLAND pour activer le retard de certaines jeunes filles est vraiment remarquable, et beaucoup de personnes malades tous les mois doivent à ce bitter de ne plus rien éprouver. Cette action stimulante nous a été confirmée par trop de personnes dignes de foi pour que nous ne prenions pas la liberté de l'annoncer aux dames et aux jeunes filles, certains que nous sommes de leur rendre le plus grand service.

Les Habitants des Campagnes

minées par la fièvre, ayant la rate grosse, le sang pauvre, devront, s'ils ont la fièvre depuis long temps, et s'ils n'ont pas pu la couper par le quinine, essayer le NEWFOUNDLAND BITTER. Nous connaissons des hommes très respectables qui nous ont dit ne s'être guéris qu'avec le NEWFOUNDLAND BITTER de fièvres très anciennes. Cela ne nous étonne pas, car le bitter contient des substances anti fébriles, et si on augmente la dose on est sûr de couper les fièvres et de se guérir radicalement.

Les habitants des campagnes qui sont privés de viande et de légumes frais, ceux qui boivent une eau croupissante et odorante, ceux qui se nourrissent de viande salée ou de riz, tous ces gens-là devront prendre tous les jours du NEWFOUNDLAND BITTER, qui soutiendra leur force et leur énergie et combattra l'action mauvaise de leur nourriture et du faillon dans lequel ils se trouvent.

Les personnes qui ont l'habitude de boire dans les bar et celles aussi qui par leur gêne d'affaires sont obligées de boire plus souvent qu'il ne faudrait pour leur santé, feront bien d'adopter comme liqueur de prédilection le NEWFOUNDLAND BITTER.

Jamais ce passant tonique n'altérera ni ne arrêtera leur estomac; et après son usage ils n'éprouveront ni envie de vomir le matin, ni langue sèche, ni haleine puante. Ils n'auront ni perte d'appétit, aucun de ces symptômes enfin qui deviennent quelquefois si graves et qui attendent tôt ou tard ceux qui boivent un trop grande quantité des liqueurs fortes.

Exciter l'appétit, fortifier l'estomac, enrichir le sang, voilà la devise du NEWFOUNDLAND BITTER.

22 sept—

VAPEURS

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

SEULE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE.

Les Vapeurs de la Malle de la Compagnie Générale Transatlantique entre New York et le Hâvre, touchant à Brest.

Les nouveaux et splendides bâtiments de cette ligne favorite partiront comme suit de l'embarcadère No. 50 Rivière du Nord—

PEREIRE, Danré, samedi, 24 janvier.
AMERIQUE, Roussan, samedi, 7 février.
EUROPE, Lemarié, samedi, 21 février.

PRIX DU PASSAGE EN OR (y compris le vin) POUR BREST OU LE HAVRE.
Première cabine, $125. | Seconde cabine, $75.

Billets d'excursion à prix réduits.

Ces steamers ne prennent pas de passagers d'entrepont.

Les voyageurs américains qui vont sur le continent européen ou qui en reviennent en prenant les steamers de cette ligne évitent les risques inutiles de voyage par les chemins de fer anglais et de la traversée de la Manche, tout en s'épargnant beaucoup de temps, d'ennui et d'argent.

Pour fret ou passage, s'adresser à GEO. MACKENZIE, Agent, 58, Broadway, New-York, ou à L. GRAND, Agent, Gallier Court, Lettre H, N. O.

nov—12

Compagnie de Ligne de Steamers d'Etat.

Steamers de premier ordre, à hélice, construits sur la Clyde, faisant le service régulier entre la Nouvelle-Orléans et Liverpool, et entre Glascow et New York, savoir:

STATE OF LOUISIANA, 2000 to. capt. Stewart
STATE OF MINNESOTA, 2000 .. capt. Hamlin.
STATE OF ALABAMA, 2400 .. capt. Flint.
STATE OF PENNSYLVANIA, 2500 .. capt. Brads.
STATE OF VIRGINIA, 2500 .. capt. Sattler.
STATE OF GEORGIA, 2500 .. capt. Cooper.
STATE OF NEVADA, 2000
STATE OF FLORIDA, 2000
STATE OF DAKOTA, 2000

Les steamers de cette ligne partent de la Nouvelle-Orléans pour Liverpool, directement, toutes les trois semaines.

Ils recevra du fret et signera des connaissements pour le Havre, Brême, Hambourg, Anvers, Rotterdam et tous les ports du Continent.

Des billets de retour, bons pour 12 MOIS, se vendent à des prix réduits, ainsi que des billets pour l'Angleterre et l'Europe.

Bons pour espèces sans charge extra.

Une servante de chambre et un médecin sont engagés sur chaque steamer. On n'a rien à payer pour leurs soins et pour les médicaments.

On vend ici des billets d'émigration aux personnes qui désirent les envoyer à leurs amis.

Ces steamers passent la barre en tout temps, sans détention.

Pour fret ou passage, s'adresser à A. K. MILLER & CO., Au No 29 de la rue Carondelet, Agents.

6oct—

BREME.

Compagnie de Vapeurs du Lloyd de l'Allemagne du Nord,

Faisant le service entre BREME et la NOUVELLE-ORLEANS, avec escale au Hâvre, à Southampton et la Havane.

Les vapeurs de la Compagnie du LLOYD DE L'ALLEMAGNE DU NORD reprendront leur service régulier comme suit:

	De Brême.	De la N.-Orléans.
Koeln	4 nov.	1 déc.
Strasburg	18	21
Hannover	2 déc.	4 janv.—1874
Frankfurt	16	17
Koeln	13 janv-74	24 fév.
Strassburg	27	25
Hannover	10 fév.	14 mars.
Frankfurt	24	28
Koeln	24 mars	25 avril.

Les dates de départ (suivantes) seront annoncées plus tard.

En partant de Brême, les steamers touchent au Hâvre et à la Havane; et dans le voyage de retour, ils touchent à la Havane et à Southampton, pour embarquer ou débarquer les passagers et le fret.

PRIX DU PASSAGE

De Brême, Southampton ou le Hâvre à la Nouvelle-Orléans:

Chambre .... $150 en or.
Entrepont 40

De la Nouvelle-Orléans ou de la Havane à Southampton,—au Hâvre ou à Brême:

Chambre .... $150 en or.
Entrepont .... [illegible]

De la Nouvelle-Orléans à la Havane:

Chambres .... $35 en or.
Entrepont 17

Des billets de passage de Brême, Southampton ou le Hâvre, pour la Nouvelle-Orléans, sont délivrés par les soussignés.

Pour plus de détails, s'adresser à ED. F. STOCKMEYER & CO., Agents, Au No 42 de la rue de l'Union.

HAMBOURG.

Compagnie de Vapeurs Hambourgeoise-Américaine.

Communication directe entre le Havre, Cherbourg, Hambourg et la Nouvelle-Orléans, par voie de Santander et de la Havane.

Les magnifiques steamers de la Compagnie: Germania, Capt. Winzen, Vandalia, Capt. Franzen, Saxonia, Capt. Nielsen.

Partiront comme suit—

De Hambourg.	Du Havre.	De Santander.	De la Nlle-Orléans.
"Germania."			
Déc. 13	Déc. 16	Déc 19/20	Janv. 21
"Vandalia."			
Janv. 31	Fév. 3	Fév. 6/7	Mars 11
"Saxonia."			
Fév. 28	Mars 3	Mars 6,7	Avril 8
"Germania."			
Mars 28	Mars 31	Avril 3,4	Mai 6

En partant de Hambourg, les steamers toucheront au Havre, à Santander, à la Havane, et dans le voyage de retour ils touchent à la Havane, à Santander, à Cherbourg, (eventuellement au Havre) pour embarquer ou débarquer les passagers et le fret.

PRIX DU PASSAGE PAYABLE EN OR.

De la Nouvelle-Orléans à Cherbourg, à Santander ou à Hambourg—
Première Cabine, $150—Entrepont, $45.

Du Havre, de Hambourg, de Southampton, de Santander à la Havane ou à la Nlle-Orléans—
Première Cabine, $150—Entrepont, $40.

On peut obtenir des billets de passage du Havre, de Hambourg, de Southampton, de Santander, en s'adressant aux soussignés.

Des agences de la Compagnie pour tous les ports du continent entre le Havre et Cronstadt.

MM. Leake Wilkens & Co., à Galveston, et M. Ernest Cenas, à Mobile, ont été autorisés à signer des connaissements jusqu'à destination pour le fret expédié de Galveston ou de Mobile en transbordement sur les steamers de la Compagnie de la Nouvelle-Orléans.

Pour plus amples informations, s'adresser à WILLIAMS, RUPERTI & CIE., Agents-Généraux, 120, Rue de la Commune.

C. B. RICHARD & BOAS, Agents-Généraux de Passage, 61, Broadway, New York.

F. BROMBERG, Mobile, Agents pour le Passage.

Pour New York, directement.

Ligne des steamers Cromwell entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE Des steamers suivants KNICKERBOCKER, NEW ORLEANS, GEO. CROMWELL, GEO. WASHINGTON, CORTES.

Le steamer KNICKERBOCKER, Gager, commandant

Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse, SAMEDI 24 janvier, à 8 h. A. M.

Passage.... $50.

Cette ligne prend du fret et donne des connaissements pour LIVERPOOL, BREME et le HAVRE.

Pour fret ou passage, s'adresser à ALFRED MOULTON, Rue Carondelet, No 41.

Consulat de France.

AVIS MENSUEL—JANVIER 1874.

Sont invités à se présenter à ce Consulat, pour affaires qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent. En cas de décès ou d'absence, leurs amis ou connaissances sont priés d'en donner avis au Consulat:

A.
Association de la Banque Nationale de la Nouvelle-Orléans.
Ambiard (Mlle) Françoise.
B.
Burnel (les époux).
Bonnaud (la famille).
Brunet, Marchatre.
Butler, C. A.
Boyer (Mme Vve).
Barrière Jean-Pierre.
C.
Cambon S.
Cavaroc (les) & fils.
Camugli Vincent.
D.
Derepas, Mr.
Dubo Jean.
Dupart, François.
D'Augerot, Alfred.
E.
Emery (Mme) A.
G.
Granger Mr.
Guiol François.
I.
Igau Charles & Jean-Marie.
L.
Lemaire (Mme Clément Vve Madrac).
Lepene Jean.
L'Hoste (Mme Vve) née Chevrel.
M.
Montaudon François.
Mélège Mr.
Megonier Guillaume.
Maccarty, frère du Eugène Maccarty, décédé.
Maupas Jules.
O.
Ottané Marie & Charles Robert.
P.
Pasturau, chimier.
Pasturau (Mme) née Jeanne Vallat.
Péré, Jean-Marie (ou Pere).
Plagrin Louis.
Plassan (Mlle Marie).
Plassan, Louise Eugénie
Plassan Adolphe.
Peret Frank.
Q.
Quilio David.
R.
Roux (Mme) Vve Barral.
Robin (Mme) née Louise Laurrier.
Robert, Charles et Marie Ottané.
Roubaud Emile.
Roubaud Eugène.
T.
Tiercelin Pierre Aimé Loys.
Tornaelly (les époux).
Thierry Auguste et Julien.
Taieau, Jean et François.
U.
Ulman Nathan.
V.
Vergeron Pierre-Gilbert.

La Chancellerie du Consulat de France à la Nouvelle-Orléans, sise rue St-Louis No 11, entre celles de Chartres et Vieille-Levée, est ouverte tous les jours (les dimanches exceptés) de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi.

1janv—

Restaurant Cosmopolitain,

13 et 15....RUE ROYALE....13 et 15

Entre les rues Canal et Douane.

LOUIS CHAPLAIN, Propriétaire.

On y trouvera tout ce que la saison fournit de plus délicat et toute espèce de Vins de choix; tout ce qu'il faut pour les Soirées, les Mariages, etc.

Il y a des Salons particuliers au premier; des Chambres élégamment meublées, à louer à la semaine ou au mois.

Le Restaurant est ouvert jusqu'à minuit.

2 déc—1an

APPAREIL PERFECTIONNE —DU— GAZ BARBARIN,

A bas prix et fonctionnant avec succès à la Nouvelle-Orléans, au Mississippi et en Louisiane.

Fabrique et salle d'encan au No. 2 du Triangle Building et No. 255 de la rue Peters (autrefois Nouvelle Levée) entre les rues Delord et Calliope, Nouvelle-Orléans.

F. ROBERTS, Surintendant. Case Box 748 du bureau de la Poste.

Cigares, Tabacs,

J. DESCA,

ANCIENNE MAISON L. MOULOR, No 53....RUE VIEILLE-LEVEE....No 53

Enseigne Bienville.

Manufacture à Vapeur de: TABAC A FUMER ET A PRISER. Et Importateur de: CIGARES DE LA HAVANE, TABAC A CHIQUER, PIPES, &c.

16 mars—1an Nouvelle-Orléans.

IMPORTATION DIRECTE.—Grand assortiment de Cigares, Cigarettes et Tabacs, à vendre à bon marché, chez

ED. L. ZELL, à l'angle des rues Canal et Carondelet, Nlle-Orléans.

Operas—Tom Pouce—Brevas—Culebras—Non plus ultra—Conchas—Londres Chico—Brevas Chicas—Prensados—Imperial Chico—Londres Fino—Londres Corte—Conservas—Victorias—Imperial Grande—Sublimes—Regalia Rey—La Reina Chica—Rotschilds—Regalia Chica Fina—Reina Victoria—Regalia Reina—Regalia Britannica—Queen Victoria.

Pure Havane:—Operas—Londres Fino—Camelias—Culebras—Regalia Chica Fina—Londres Chico—Prensados—Conchas—Victoria—Lanzuelas—Londres Corte—Panetelas—Patriotas—Regalia Britannica—Regalia Londres.

Domestic:—Media Regalia—Londres Chico—Londres Corte—Londres Especial—Reina Victoria—Londres Fino—Trabucos—Operas—Brevas—After Breakfast—Maravillas—Prensados.

N. B.—Expédition par express C. O. D.—Marchandises garanties correspondantes aux factures.—Prix les plus réduits du marché.—Les consommateurs de cigares, cigarettes et tabacs sont priés d'examiner notre stock avant de faire achats ailleurs. 1 sept—

VAPEURS.

Le Lac.

ARRANGEMENT D'HIVER.

Steamers de la Malle des Etats-Unis entre Mandeville et la Nlle-Orléans.

Pour Mandeville, Louisbourg, Madisonville et Covington.

Le beau steamer fin marcheur et à basse pression CREOLE, Capitaine Hanover,

partira, ainsi qu'il est dit ci-dessous, le LUNDI et le JEUDI, à l'arrivée du convoi de 10 heures du matin; le MARDI, à l'arrivée du convoi de 2 heures de l'après-midi; le SAMEDI, à l'arrivée du convoi de 6h. P. M.

Le LUNDI et le JEUDI le steamer ira jusqu'à l'Old Landing, sur la rivière Tchefuncta, pour Covington. Il partira de l'Old Landing, pour le retour le Mardi et le Vendredi, à 5 heures du matin, de Mandeville, tous les LUNDIS et JEUDIS matin.

Il ne sera positivement pas reçu de fret après le départ du convoi précédent celui à l'arrivée duquel le steamer doit partir.

Les voyages seront réguliers à moins de mauvais temps ou de basses eaux.

Par suite du mauvais état du wharf de Louisbourg, le CREOLE n'abordera que quand le capitaine jugera pouvoir le faire sans danger.

C. M. SORIA, Agent, Aux Nos 18 et 20 rue de l'Union.

1er mai

Vicksburg,

Départ tous les SAMEDIS, à 5 h. P. M.

NATCHEZ, T. P. Leathers, capitaine, Sam Ayles et C. Grice, commis.

Pour Donaldsonville, Plaquemine, Baton Rouge, Port Hudson, Bayou Sara, Fort Adams, Natchez, St Joseph et tous les atterrages intermédiaires.

Vicksburg et le NATCHEZ reliera avec les bateaux desservant les rivières Yazoo, Tallahatchie et Sunflower. Il fait aussi le service régulier de la malle.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à JNO. JANNEY, 177 Commune et G. D. HITE, à Tchoupitoulas.

7sept—6m

Paquebot Régulier des Opélousas.

Partira tous les MERCREDIS, à 5 heures P. M.

Pour Opélousas, Washington, Port Barré, et tous les débarcadères de l'Atchafalaya et du Bayou Courtableau. Le nouveau et beau bateau à vapeur BERTHA, capitaine J. B. Schmidt, commis, partira ainsi qu'il est dit dessus.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à BRITTON & KEPLER, Agents, No 136 rue Gravier.

Agents, G. CARRIER, Washington, J. DUBOURDIEU, Port Barré.

21 jan

New Orleans and Grand-Ecore Packet Company.

Départ, tous les SAMEDIS, à 5 P. M.

Pour Fort de Russey, Grand Ecore, Alexandrie, Montgomery, St Maurice, Cotile, pour les débarcadères de Norman et Barbin, ainsi que tous les atterrages intermédiaires.

ST MARY.

John C. Mitchell, capitaine. Geo. C. Hamilton, commis.

Partira ainsi qu'il est dit plus haut. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à BRITTON & KEPLER, 10, rue Commune, BORD & McPEAKE, 46 de la rue du Camp.

17 jan—1f

Pour la Côte, Baton Rouge et Grosse Tête Landing.

Le bateau à vapeur B. L. HODGE, capitaine V. B. Baranco, F. Bergeron, commis, partira de la Nouvelle Orléans tous les LUNDIS, à 5 heures P. M., et tous les VENDREDIS, à 10 heures du matin. Retour: Il part de Baton Rouge tous les MARDIS et SAMEDIS soir. Il part de Plaquemine le MERCREDI et descend à la côte le jour, tous les MERCREDIS et SAMEDIS.

14oct—9m

Nile-Orléans, la Côte et Baton-Rouge.

Le bateau à vapeur ST. JOHN capitaine James McElroy, commis, J. A. Comstock, partira de la Nouvelle-Orléans tous les MERCREDIS et SAMEDIS, à 5 heures de l'après-midi. Retour: il quitte Plaquemine tous les JEUDIS et DIMANCHES, le soir il part de Donaldsonville et descend la côte, le soir tous les LUNDIS et JEUDIS.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à B. M. BLANCO, No. 36 de la rue Conti.

N. B.—Cette ligne de bateaux commencera ses voyages réguliers par le ST. JOHN qui fera son premier voyage MERCREDI prochain; 5 du courant.

2 nov—3m

BAYOU LAFOURCHE.

Départ de la Nlle-Orléans, tous les LUNDIS, à 5 P. M., et les VENDREDIS, à 10 A. M. le HENRY TETE, J. DALFERES, capitaine; S. STURCK et E. NICOLLE, commis.

Pour tous les débarcadères de la côte, jusqu'à Donaldsonville et tous les débarcadères du Bayou Lafourche, jusqu'à Lockport. A son retour à la Nouvelle-Orléans, ce paquebot fera le service de la côte par le jour.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à J. COMMEAUX, 6, Douane.

On remplit sans frais les ordres de la Levée, à la date de la rue Conti pour recevoir son fret.

24oct—4m

Paquebot Régulier de la Côte et du Bayou Lafourche.

Départ de la Nouvelle-Orléans, tous les LUNDIS à 5 heures P. M. et les VENDREDIS à 10 heures A. M.

LIZZIE HOPKINS, Capitaine J. P. Aucoin, Commis P. A. Charlet.

Pour tous les atterrages de la côte jusqu'à Donaldsonville et du Bayou Lafourche jusqu'à Lockport. Ce paquebot ne donnera des connaissements que les atterrages de transfert.

A son retour à la Nouvelle-Orléans ce bateau fera le service de la côte, les samedis et mercredis en plein jour.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à BERRIGAN, No 30 rue Conti.

14 juill—1an

Pour la Côte, au-dessus de la ville. Départ tous les MARDIS et VENDREDIS, à 10 heures du matin.

Pour les Forts, la Station de la Quarantaine, Buras, toutes les habitations et tous les débarcadères du fleuve, le bateau à vapeur EMPIRE, neuf et fin marchant, capitaine A. F. Jaufreau, commis, O. Canton, partira ainsi qu'il est dit dessus, le port de Jacques Bonnet de Fort Jackson, tous les MERCREDIS et SAMEDIS, vers trois heures de l'après midi.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à FERNANDEZ & CO., No 125 de la rue Vieille Levée.

21 sept—6m

Paquebot régulier de la Nlle-Orléans.

Pour le Détour des Anglais, l'Anse aux Jaunes, l'Habitation Bel Air et tous les débarcadères de la Côte jusqu'à la Nlle-Orléans TOUS LES JOURS, à trois heures de l'après-midi.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord.

5déc—

CHEMINS DE FER.

NEW ORLEANS, MOBILE AND TEXAS RAILROAD.

Passenger Depot, foot of Canal Street.

On and after December 15th, 1873, trains will run as follows:

Leave New Orleans daily at 11 A. M. and 5 P. M. (Sundays, train leaves at 8:15 A. M. instead of 11 A. M.) Trains arrive at 4 A. M. and 10 P. M.

This is the SHORTEST and MOST RELIABLE Route to NEW YORK and all Northeastern points. It is the ONLY LINE running Pullman Palace Cars to LOUISVILLE, ST. LOUIS and CHARLOTTE without change.

TAKE THE MOBILE LINE.

For Tickets and information, apply at the office, corner of Camp and Common streets, opposite the City Hotel, or at the Depot.

S. H. SCRANTON, General Superintendent.

E. P. SHUTE, Gen'l Ticket Agent.

25 déc

CHEMIN DE FER DE LA NOUVELLE-ORLEANS, DE MOBILE ET DU TEXAS.

Gare des Passagers, au pied de la rue du Canal.

A dater du 25 décembre 1873, des trains partiront comme suit:

De la Nouvelle-Orléans, tous les jours à 11 heures du matin et à 5 heures de l'après-midi. (Le train du dimanche part à 8 heures et quart du matin au lieu de 11 heures du matin.) Les trains arrivent à 4 heures de l'après-midi et à 10 heures du soir.

C'est la route la PLUS COURTE et la PLUS SURE de la NEW YORK et à tous les points du Nord-Est. C'est la SEULE LIGNE qui ait ses Chars Pullman pour LOUISVILLE, ST. LOUIS et CHARLOTTE, sans changements.

PRENEZ LA LIGNE DE MOBILE.

Pour les Billets et les renseignements, s'adresser au Bureau, à l'angle des rues Camp et Commune, en face du City Hotel, ou à la Gare.

S. H. SCRANTON, Surintendant Général.

E. P. SHUTE, Agent-Général pour les Billets.

25 déc

Grand Chemin de Fer de Jackson.

Les trains partent et arrivent comme suit:

DEPARTS.		ARRIVEES.	
Express	7.00 A. M.	Express	11.45 P. M.
Malle	5.55 P. M.	Malle	11.00 A. M.

Cette ligne est de beaucoup de milles plus courte et transporte les voyageurs, de plusieurs heures plus vite, à tous les points du Nord et de l'Est. C'est aussi la seule sur laquelle il y a des chars Pullman jusqu'à Louisville, et Saint Louis, sans aucun changement. Il n'y a qu'un seul changement avant d'arriver aux principales villes du Nord et de l'Est. On obtient tous les renseignements au No 22 Camp coin Commune, Nouvelle-Orléans.

A. D. SHELDON, Agent.
E. D. FROST, Directeur Général. 14 jan—1an

Great Jackson Route.

Trains depart and arrive as follows: (From Depot foot of Calliope street.)

DEPART.		ARRIVE.	
Express	7.00 A. M.	Express	11.45 P. M.
Mail	5.55 P. M.	Mail	11.00 A. M.

Accomodation discontinued.

This line is many miles the shortest, and many hours the quickest to all points North and East, and the only line running Pullman's Palace Sleeping Cars to Louisville and St. Louis, without change. Only one change to principal cities North and East. Tickets for sale and all information given at No. 22 Camp, corner Common streets, New Orleans.

A. D. SHELDON, Agent.
E. D. FROST, General Manager. jan14—1y

Chemin de Fer Pontchartrain.

L'extrémité du chemin, en ville, est établie à l'ancien dépôt, rue des Champs-Elysées, près la Levée.

Excursion au Lac—aller et retour, le même jour, 25 cents.

Pour la station de Gentilly—10 cents pour aller et autant pour le retour.

Départs de la ville.		Départs du Lac.	
heures A. M.		heures A. M.	
7		6	
9		8	
10		11½	
Midi	P. M.	1½	P. M.
3		2½	
4		4½	
5		5½	
6		6½	

Les dimanches, les convois partiront toutes les heures, à partir de 2 h. P. M.

Les passagers qui désirent s'arrêter à la station de Gentilly, voudront avertir le conducteur avant le départ du convoi.

S. H. SCRANTON, Surintendant général.

1avril—

GRAND CHEMIN DE FER DE LA Louisiane et du Texas, de Morgan

Route de la malle des Etats-Unis entre la Nouvelle-Orléans, la Louisiane occidentale et le Texas.

Le FERRY partira du pied de la rue Ste-Anne, tous les jours, à SEPT HEURES ET DEMIE A. M., et se retira au DEPOT DE PASSAGERS qui part d'Alger à huit heures A. M.

Les billets de commutation pour 30 jours et 3 mois et les billets pour toutes les stations sur la ligne sont vendus au bureau des soussignés.

Tout fret devra être payé d'avance.

Le fret pour le chemin de fer des débarcadères de l'Eche est livré à la Nile Ibérie ou St. Martinville. Le fret pour tous les débarcadères du Bayou Vermillon, est reçu tous les jours (les dimanches exceptés) de sept heures du matin à cinq heures du soir, au dépôt d'Alger.

Le fret pour tous les points du Bayou Lafourche entre Labadieville et Lockport, sera transporté au taux de bateau à vapeur sur tout le route.

Le fret via l'embranchement de Houma sera reçu pour tous les points, et le fret pour les points du Bayou Terrebonne entre Houma et l'habitation de M. J. A. Bisland; jusqu'à tous les points de Petit Caillou, entre l'habitation de M. R. Bisland et celle de M. P. J. Pavy et pour tous les points du Grand Caillou, entre l'habitation de M. P. J. Pavy et celle de M. Butler.

Le fret via Houma Branch et marqué clairement la destination sur tous les colis.

Afin que le fret soit promptement expédié il doit être délivré au dépôt de Alger avant que le bateau parte à partir par les trains suivants.

GEO. PANDELY, Surintendant.

Pour fret ou passage s'adresser au coin des rues Natchez et Magazin.

Il ne sera point reçu de fret après 5 heures. site 27 mai— CHAS. A. WHITNEY & CO. Ag

Compagnie d'Assurance Mutuelle DE LA Nouvelle-Orléans.

Au coin des rues Canal et Camp.

QUATORZIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT à sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant:

Primes de l'année expirée le 31 Décembre 1[illegible]			
Sur les risques d'incendie	$414,663 [illegible]		
Sur les risques de mer	101,150 [illegible]		
Sur les risques de rivières	42,674 [illegible]		
Total des primes		$558,488 [illegible]	
En moins—primes non expirées au 31 décembre 1873	$125,6[illegible]		
En moins—Primes remboursées	11,770 [illegible]		
		$137,[illegible]	
Montant net des primes		$421,2[illegible]	
Réassurances	$42,923 [illegible]		
Pertes par le feu	153,670 [illegible]		
Pertes sur mer	57,172 [illegible]		
Pertes sur rivières	9,774 [illegible]		
		$260,917 94	
Dépenses, taxes, etc., intérêt	17,801 [illegible]		
Commissions des affaires d'agences	7,798 [illegible]		
Réfaction (rebate) aux assurés	39,778 [illegible]		
Intérêt semi-annuel sur le capital—Cinq pour cent payé en août 1873	$25,000 00		
Cinq pour cent payable en février 1874	25,000 00		
		50,000 00	
			417,914 68
Réservé pour réclamations non réglées			$3,361 75
L'actif de la Compagnie est comme suit:			
En caisse		$40,407 [illegible]	
Effets à recevoir pour primes		15,077 [illegible]	
Bonds de la ville et autres bonds		135,000 00	
Actions de la Compagnie du gaz et autres		67,614 50	
Billets en garantie et billets hypothécaires		278,726 60	
Primes en voie de recouvrement		106,270 62	
Comptes en suspens		3,590 79	
Primes d'agence pour décembre		11,013 20	
Mandats		6,799 60	
Succursale		4,524 24	
Louisiana Cotton Factory		1,979 03	
Propriété au coin des rues Canal et Camp		70,602 77	
Autres propriétés foncières		28,532 29	
Dû par des Compagnies d'assurance		7,405 76	
		$774,565 77	
Dépréciation		97,600 94	
Valeur sur le marché, au comptant		$676,944 83	
PASSIF.			
Capital		$500,000 00	
Risques non expirés		125,605 93	
Intérêt sur le capital, dû en février		25,000 00	
Intérêts et dividendes non collectés		11,155 15	
Effets à payer		1,716 00	
Réclamations non réglées		3,361 75	
Réserve de 2 1/2 pour cent sur les pertes		10,105 97	
		676,944 83	

L'état qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

J. TUYES, Président.
J. W. HINCKS, Secrétaire.

Signé sous serment, par devant moi, ce 9 de janvier A. D. 1874.

P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public. Au No 140 de la rue Gravier, Nlle-Orléans.

Le dividende—intérêt semi-annuel de cinq pour cent, dû le premier lundi de février, sera payé aux actionnaires à partir de la dite date.

DIRECTEURS:

Geo. Urquhart,	M. Payro,
H. Bally,	Placide Forstall,
G. W. Babcock,	Aug. Reichard,
T. Bailly Blanchard,	E. Miltenberger,
A. Schreiber,	W. B. Schmidt,
Chas. Lafitte,	J. Tuyes.

12 jan—1 an

Compagnie d'Assurance Mutuelle DES Marchands de la Nile-Orléans,

No. 104 RUE DU CANAL.

DIX-NEUVIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT aux réquisitions de sa charte, la Compagnie publie l'état suivant—

Primes reçues dans l'année expirée le 31 mai 1873, y compris les primes non expirées l'année précédente;		
Sur risques d'incendie	$731,895 30	
Sur risques de mer	92,630 18	
Sur risques de rivières	182,563 44	
Total des primes	1,007,088 92	
En moins—primes non expirées	202,675 00	
Montant net des primes, 31 mai 1873	804,413 92	
Pertes payées:		
Sur risques d'incendie	$432,798 38	
Sur risques de mer	48,149 47	
Sur risques de rivières	63,510 24	
Taxes	23,802 92	
Réassurances, primes remboursées, profits et pertes	61,064 63	
	629,266 64	
A déduire—intérêts moins dépenses	17,775 31—611,491 33	
Bénéfices	192,922 59	
L'Actif de la Compagnie est comme suit:		
Propriétés foncières	$128,371 15	
Bonds de ville	307,050 00	
Actions de banques et de chemins de fer	21,188 00	
Billets garantis par hypothèque	404,292 30	
Billets garantis	163,408 72	
Effets à recevoir	46,678 79	
Primes en voie de recouvrement	107,968 38	
Bonds de l'Etat	1,500 00	
Stock d'assurance	1,500 00	
Actions du Vallette Dry Dock Company	19,800 00	
Actions de la Presse à Coton de la Levée	2,300 00	
Actions du Marine Dry Dock and Ship Yard Company	4,000 00	
Harbor Protection Company	1,500 00	
Association de l'Hôtel St. Louis	5,000 00	
Bonds hypothécaires du Odd Fellows Hall	2,000 00	
Bonds hypothécaires du Turners Association	5,000 00	
Jugement sur billets hypothécaires	6,000 00	
En caisse	171,417 14	
Cie des steamers de la N.-O., de la Floride et la Havane	3,000 00	
Total de l'Actif	$1,386,209 48	

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

PAUL FOURCHY, Président.

G. W. NOTT, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermentés et souscrit par devant moi, le 9 juin 1873.

P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public.

Le 9 juin, à une réunion des Directeurs, il a été résolu de déclarer un dividende de QUINZE POUR CENT, COMPTANT, sur le montant net des primes participantes de l'année expirée le 31 mai 1872—dividende qui sera payable le troisième lundi de juillet prochain. Egalement, de payer aux actionnaires, sur demande, un intérêt à raison de DIX pour cent par an sur leurs actions.

—DIRECTEURS—

P. Maspéro,	David McCord,
S. Z. Relf,	L. F. Génerès,
M. Puig,	P. Fourchy,
P. S. Wiltz,	J. J. Fernandez,
D. A. Chaffraix,	J. M. Allen,
	Chas. Lafitte.

10 juin—1

GEO. MERZ,

BRASSERIE DU VIEUX CANAL,

Angle Toulouse et Villeré, Nile-Orléans

PAR suite de la demande toujours croissante de sa BIERE et de son ALE, j'ai placé, pour les marchands et les familles, une boîte d'ordres à l'entrée de la Bourse des Marchands, Passage de la Bourse, à côté des bureaux de MM. C. E. Girardey. Les ordres qu'on y déposera seront exécutés à toutes les heures du jour. 2juil73—1an

CHARTE.

Etats-Unis d'Amérique, ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans—Ville de la Nlle Orléans.

QU'IL soit connu que ce neuf jour de novembre de l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-treize,

Par devant moi, Armand Pitot, notaire public, dûment commissionné et assermenté dans et pour la paroisse et la ville susdites, y résidant, et en présence des témoins ci-après nommés et soussignés,

Se sont présentées les parties dont les signatures figurent ci-dessous, lesquelles parties, stipulant pour elles-mêmes et les personnes qu'elles représentent,

Ont déclaré que profitant des droits et privilèges accordés par les lois de l'Etat de la Louisiane relativement à l'organisation de corporations dans l'Etat, elles se sont engagées et ont engagé ceux qu'elles représentent à former et ont formé une corporation dans le but et sous les stipulations et règlements suivants:

ARTICLE I.

Nom, Domicile, Terme et Représentation légale.

Le nom de cette société sera THE LABORING HOMESTEAD AND COOPERATIVE ASSOCIATION OF LOUISIANA. Elle sera domiciliée et aura son principal bureau dans la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane.

ARTICLE II.

Fonctions et Pouvoirs.

Cette corporation aura pouvoir et jouissance de succession, par son nom de corporation, pendant une période de vingt-cinq ans, à partir de la date de sa création; elle pourra contracter, poursuivre et être poursuivie en son nom de corporation; faire et employer un sceau de corporation; posséder, recevoir, acheter ou acquérir, vendre, hypothéquer ou vendre et aliéner, en son nom de corporation, des meubles et des immeubles; prêter de l'argent sur hypothèque ou nantissement d'immeubles ou de meubles; nommer tels directeurs, officiers et employés que ses intérêts et sa convenance pourront exiger; établir, pour la bonne direction de ses affaires tels règlements qui pourraient être nécessaires et convenables.

ARTICLE III.

Objets et Buts.

L'objet et le but de cette société sont, par les présentes, déclarés être:

1° De mettre les résidents de cet Etat à même d'acquérir des biens d'exploitation (homestead).

2° D'établir autant de magasins que cette société jugera convenable, au profit des actionnaires de cette compagnie.

De posséder, recevoir, et acheter, en son nom de corporation, des meubles et des immeubles; de subdiviser certains toutes les terres ainsi possédées et acquises, de bâtir sur les dites terres, les améliorer, les louer, à bail, les vendre; d'aliéner les dites terres et de louer à bail ou vendre toutes autres terres que pourra posséder la dite Association, soit en vertu d'un acte de donation, soit par une autre agence; de faire des avances sur des propriétés foncières ou d'autres garanties satisfaisantes; à toutes personnes, dans le but de leur acheter; de faire et exécuter tous autres actes et transactions non mentionnés ici et qui pourraient être nécessaires au plein et entier accomplissement du but de cette organisation.

ARTICLE IV.

Capital, Actions, Etc.

Le capital de cette Société sera de CINQ CENT MILLE PIASTRES, avec privilège de l'augmenter à une époque quelconque. Les cinq cent MILLE actions de la valeur au pair de DIX PIASTRES chacune. Les dites actions seront émises au prix de cinquante pour cent. Un quart de chaque souscription sera payable au moment de la souscription, et les autres trois quarts en trois versements égaux fixés au premier lundi de mars, de juillet et de novembre.

ARTICLE V.

Transfert d'actions.

Les actions de cette corporation peuvent être transférées par l'endossement et la livraison des certificats des dites actions, endit endossement étant donné par la signature du porteur ou celle de son syndic dûment autorisé; mais le transfert n'aura aucune validité vis-à-vis de la Société jusqu'à ce qu'il soit inscrit sur les livres de cette corporation, de manière à indiquer les noms des parties, le numéro et la désignation des actions, et la date du transfert.

ARTICLE VI.

Epoque du commencement des affaires.

Cette Société commencera les affaires dès que cinquante mille piastres du capital auront été souscrites.

ARTICLE VII.

Limite de la responsabilité des actionnaires.

Un actionnaire ne sera dans aucun cas responsable au-delà du montant de sa souscription ou de sa dette envers la société. Aucun défaut de formes dans l'organisation ne pourra rendre cette Charte nulle ou exposer les actionnaires à une responsabilité quelconque au-delà du montant de ses actions.

ARTICLE VIII.

Toutes les actions de la dite corporation resteront en garantie à la dite corporation jusqu'à ce qu'elles soient payées en plein et en cas de non paiement d'un montant quelconque dû sur la ou les dites actions, conformément à la présente charte, l'actionnaire perdra tous les privilèges et les droits résultant de sa position, et les actions ou l'argent payé seront perdus, trente (30) jours d'avis, manquant de se conformer aux réquisitions de la présente charte, la corporation aura le droit de vendre toutes ou partie des actions ainsi perdues, au profit de la dite Société, ou les dites actions ainsi prises en garantie.

ARTICLE IX.

Corporations comme souscripteurs.

Les corporations pourront souscrire au capital de cette Société.

ARTICLE X.

Conseil de Direction.

Tous les pouvoirs de la corporation de cette Société seront exercés et toutes ses opérations de celle-ci seront dirigées par un Conseil composé de douze (12) directeurs, élus par les actionnaires, lesquels directeurs éliront parmi eux un président; les premiers actionnaires formeront et constitueront de deux Conseils. Le troisième lundi de décembre 1876 ou à cette date, tous les trois ans, il sera fait une élection d'après les statuts, aux bureaux de la Compagnie, à la Nouvelle-Orléans, et élit par voie de scrutin ou autrement, personnellement ou par procuration, dûment élus et qui seront les directeurs pour l'année suivante. Le conseil procédera immédiatement après son élection, à la nomination des officiers de la dite corporation, et en vertu de sa position pourra être considéré, par un vote du Conseil, comme ayant commis, il aura de devoir pourvoir une élection, et sera remplacé comme il aura été décidé.

ARTICLE XI.

Premier Conseil de Direction et premier Corps d'Officiers.

Les actionnaires dont les noms suivent constitueront le premier Conseil de Direction, lequel exercera ses fonctions jusqu'au troisième lundi de décembre 1876 ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient dûment élus:

JULES TUYES, EMILE DE BUYS,
J. EAN LANGLES, ALPH. TERTROU,
CHARLES NATHAN, P. O. RICARD,
ARISTIDE GERARD, WM. B. SCHMIDT,
DANGEVILLE, L. KERNION.

Et les personnes suivantes seront les Officiers pour la même période:

A. GERARD, Président.
E. DE BUYS, Vice-président.
DUSUAU HALPHEN, Secrétaire.
OLGER LAUVE, Trésorier.

Le conseil de direction aura le pouvoir d'élire ou de nommer tels autres officiers et employés que demanderont les affaires de la compagnie; il fixera les salaires des officiers et des employés; il aura le pouvoir de destituer toute personne qu'il aura nommée, pour négligence de devoirs, incapacité, détournement de fonds ou toute autre cause justifiant la destitution. Il aura le pouvoir de remplir toute vacance qui pourra survenir dans son sein par décès, démission ou autrement.

ARTICLE XII.

Election de Directeurs.

A l'époque et au lieu fixés par l'article X de cette charte, une élection de directeurs aura lieu et une pluralité des votes comptant un vote pour chaque action—suffira à élire, pourvu qu'aucun actionnaire n'ait le droit de donner plus de cinq cents votes en même temps, soit par procuration, soit autrement. Le fait que les directeurs n'auront pas été élus au jour fixé ne dissoudra pas la société, mais le président veillera à ce qu'une élection ait lieu dans les trente jours suivants, et donnera avis de la dite élection dans un ou plusieurs des journaux publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE XIII.

Sous-directeurs.

Pour chacune des paroisses qui forment la campagne, une sous-direction composée d'un membre pour chaque cinq cents actions prises dans cette paroisse, sera élue par les actionnaires de cette paroisse, à l'époque et au lieu désignés par la direction générale; elle remplira ses fonctions pendant un an à dater du jour de son élection.

La dite sous-direction aura une correspondance directe avec la direction générale et lui donnera les renseignements qui pourront se rattacher aux intérêts de la société; elle pourra quand elle sera à la Nlle-Orléans, examiner les livres de la compagnie pour tout ce qui concerne les intérêts de la paroisse qu'elle représente. Dans chacun des cas présentés par elle, la direction générale décidera et sa décision sera définitive.

ARTICLE XIV.

Devoirs des Officiers.

Président.

Le président présidera toutes les réunions de cette société; il sera membre et président de la direction, membre des comités nommés à une réunion quelconque des actionnaires ou des directeurs.

Le président et le secrétaire signeront tous les ordres pour l'argent qui pourra être tiré dans le cours des opérations. Tous les actes et contrats dont cette corporation seront signés par le président qui sera l'officier signé pour les assignations devront être remises, qui remplira les autres devoirs se rattachant à sa position et non mentionnés dans cette charte.

Vice-président.

Le vice-président remplira tous les devoirs et exercera toutes les fonctions du président en l'absence de ce dernier, ou dans le cas de son décès, de sa démission ou d'une incapacité quelconque.

Secrétaire.

Le secrétaire sera le gardien des archives de cette corporation, du conseil de direction, et tiendra un compte rendu exact et complet de toutes les délibérations. Il signera, avec le président, tous les ordres pour l'argent qui pourra être tiré dans le cours de la corporation. Il tiendra la correspondance de la corporation et en transmettra tous les avis, que ces avis soient adressés à des actionnaires ou autres personnes ou corporations quelconques.

Trésorier.

Le Trésorier recevra les fonds de la Corporation, les déboursera d'après les instructions du Conseil de Direction et, en vertu de l'autorisation de celui-ci, prendra les reçus nécessaires. Il déposera les dits fonds dans une banque ayant charte ou en tout autre lieu de sûreté que désignera la Direction. Il sera aussi à telles sauvegardes additionnelles que la Direction jugera convenable d'imposer. Il tiendra tous les comptes de la Corporation et, aussi souvent que l'exigera la Direction, soumettra un rapport sur la situation financière et monétaire de la Corporation.

Avocat.

L'avocat sera le conseiller de la Direction dans les questions de droit; il dirigera tous les procès dans lesquels la Corporation sera intéressée.

Arpenteur.

L'Arpenteur fera, sur les ordres du Président, tous les arpentages et devis nécessaires, donnera toutes les lignes et niveaux et préparera les cartes qu'exigera l'intérêt de la Corporation. Il remplira, sur les ordres du Président, tous ces autres actes qui se rattachent à sa position.

ARTICLE XV.

Prohibition.

Il ne sera permis à aucun directeur ou officier de cette Société d'acheter des propriétés, de la dite Société, tant qu'il exercera ses fonctions.

ARTICLE XVI.

Addition, Changement, Dissolution.

Les actionnaires de la corporation, à une assemblée générale convoquée à cet effet, après trente jours d'avis publié dans un ou plusieurs journaux de la ville de la Nlle-Orléans, pourront faire des modifications, des additions ou changement quelconque dans l'acte d'incorporation ou même dissoudre celle-ci du consentement des possesseurs des trois quarts des actions représentées à la dite assemblée. Toutes ces modifications, additions, changements ou dissolution seront inscrits ainsi que le veut la loi—pourvu que rien ici ne soit contraire à l'article VIII.

ARTICLE XVII.

Etat annuel, Fonds de réserve, Dividendes.

Le conseil de direction donnera et publiera, dans un ou plusieurs journaux de la ville de la Nlle Orléans, des états annuels des affaires de la dite Compagnie, signés, sous serment, par le président et le secrétaire.

Il sera déduit, annuellement, du bénéfice net porté au crédit du fonds de réserve; la moitié du reste de la somme sera consacrée à l'usage de la Compagnie et l'autre moitié sera partagée entre les actionnaires au pro rata des montants qu'ils auront payés.

ARTICLE XVIII.

Liquidation.

A l'expiration de la charte ou plus tôt, si l'ordre en est donné ainsi qu'il est dit ci-dessus, les affaires de la corporation seront liquidées, ses dettes seront payées et le reste de l'argent sera partagé entre les actionnaires au pro rata des sommes payées, sous la surveillance de trois commissaires qui seront actionnaires nommés à cet effet, par le conseil de direction.

Ainsi fait et passé, à la Nouvelle-Orléans, à mon étude le jour, le mois et l'année ci-dessus écrits, en présence de MM. Gustave Le Gardeur Jr. et Ambroise G. La Pice, témoins compétents, demeurant dans cette ville, lesquels ont signé avec les dits comparants et moi, notaire, après lecture tout.

L'original est signé:

A. GERARD, E. DE BUYS.
D. L. KERNION, A. TERTROU,
J. TUYES, P. O. RICARD,
CHAS NATHAN, W. B. SCHMIDT,
J. LANGLES.

A. LA PICE,
G. LE GARDEUR, Jr. } Témoins

A. PITOT Jr., notaire public.

Moi, soussigné, député de l'annotateur des hypothèques dans et pour la paroisse d'Orléans, certifie que la susdite charte du Laboring Homestead and Cooperative Association of Louisiana a été dûment inscrite à mon bureau, conformément à la loi, dans le livre 118, Folios 297, 298, 299 et 300.

Nlle-Orléans, 24 décembre 1873.

Signé: C. DARCANTEL, Député de l'annotateur.

Pour copie conforme, A. PITOT Jr., notaire public. (L. S.)

11déc—5l.m

Etats-Unis d'Amérique, ETAT DE LA LOUISIANE,—VILLE DE LA NOUVELLES-ORLEANS.

PAROISSE D'ORLEANS.

QU'IL soit connu que ce 20me jour d'août, de l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-treize, par devant moi, Charles Milton Emerson, notaire public, dûment commissionné, et assermenté dans et pour cette ville et la paroisse d'Orléans, y résidant, en présence des témoins ci-après nommés et désignés, se sont présentées,

Les personnes ci-après nommées et soussignées, lesquelles ont déclaré que conformément à et en vertu d'une loi de la législature de cet Etat relative à l'organisation de corporations pour des travaux d'utilité publique et pour d'autres objets, elles se forment, par les présentes, en une corporation obéissant aux règlements et aux stipulations contenus dans les articles suivants:

Nom, Titre et Domicile.

ARTICLE PREMIER.

Le nom de cette corporation sera "THE NEW ORLEANS BUTCHERS' HIDE AND TALLOW COMPANY," le domicile en est établi à la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de la Louisiane.

Objet, But et Citation.

ARTICLE II.

L'objet et le but de cette compagnie sont déclarés être: servir l'achat et la vente de peaux et de suif, la préparation des peaux et de suif pour le marché. Les citations et tous les documents légaux devront être rendus au président ou, en son absence, au vice-président de la compagnie, en le mais de la compagnie stationné aux dits bureaux.

Capital et Actions.

ARTICLE III.

Le capital de cette compagnie sera de cent mille piastres divisées en quatre mille actions de vingt-cinq piastres; le dixième du montant des dites actions devra être payé au moment de la souscription, et un cinquième du reste devra être payé tous les trente jours. La compagnie pourra commencer ses opérations dès que les actions auront été prises.

Directeurs, Actions etc.

ARTICLES IV.

Les affaires de la Compagnie seront dirigées par un conseil de treize directeurs dont chacun devra posséder au moins dix actions. Les directeurs seront élus par les actionnaires, annuellement le premier lundi de juin en l'assemblée annuelle des actionnaires, laquelle aura lieu le premier lundi de janvier de chaque année. Ces directeurs exerceront leurs fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs soient choisis. Si les directeurs n'étaient pas élus le dit jour désigné le fait ne devra pas entraîner la dissolution de la corporation. Une majorité des directeurs présents à une assemblée régulièrement convoquée des actionnaires aura lieu un autre jour. A toutes les assemblées des actionnaires; chaque actionnaire aura droit à un vote par action, mais aucun actionnaire ne pourra être dans ces votes qu'un représentant (proxy). Les votes pourront être donnés par un représentant (proxy), mais ce dernier devra être un actionnaire.

Assemblées spéciales.

ARTICLE V.

Les assemblées spéciales des actionnaires seront convoquées par le président, à la demande, par écrit, d'au moins cinq membres, pour l'objet d'assemblées qui devront être adressées à chaque actionnaire et publiées dans deux des journaux quotidiens de cette ville.

Officiers, etc.

ARTICLE VI.

Les directeurs éliront eux-mêmes président et un vice président. Ils éliront également un secrétaire, qui devra tenir les livres, et un trésorier. Le président présidera toutes les réunions de la direction et toutes les assemblées des actionnaires. En son absence, le vice-président présidera, et en l'absence de ces deux, un des membres pourra être appelé à présider. Les directeurs pourvoiront à toute vacance qui pourra survenir dans la direction.

Réunions des directeurs, etc.

ARTICLE VII.

Les directeurs se réuniront toutes les semaines, au moins, aux bureaux de la compagnie, et à une heure fixe, par eux. Ils auront le pouvoir de nommer tous les employés, leur fixer leur gré, de fixer leurs salaires et leurs gages.

Transfert d'actions et responsabilité.

ARTICLE VIII.

Les transferts d'actions devront être faits sur les livres de la compagnie, en personne ou par procuration, mais aucun transfert ne sera permis s'il est dû un montant quelconque sur les actions, sans le consentement des directeurs. Les actionnaires ne seront pas responsables des dettes de la corporation au-delà du montant dû sur leurs actions. Il ne pourra être fait aucun transfert que conque sans le consentement des directeurs.

Pouvoirs de la Corporation.

ARTICLE IX.

Cette Corporation aura le pouvoir et la jouissance de succession, en son nom de Corporation pendant la période de vingt-cinq ans; elle pourra contracter, poursuivre et être poursuivie comme telle; elle pourra faire et employer un sceau de Corporation, de casser, changer et amender le dit sceau à son gré; posséder, acheter et aliéner toute espèce de propriétés, meubles et immeubles, et, par son conseil de direction, d'ordonner et d'établir les règlements nécessaires et convenables, pourvu que les dits règlements ne soient pas contraires à la constitution et aux lois de cet Etat, des Etats-Unis et aux réquisitions de cette charte.

Arrérages.

ARTICLE X.

Si un actionnaire refusait ou négligeait de payer ce qu'il doit sur ses actions, dans les soixante jours qui suivront un avis à cet effet, les directeurs auront le droit de vendre les dites actions et d'en porter le produit net au crédit du délinquant.

Accès aux Livres, &c.

ARTICLE XI.

Les actionnaires auront accès aux livres de la Compagnie à toute heure raisonnable, et il sera fait une balance, pour examen, tous les trois mois.

Dividendes.

ARTICLE XII.

A l'expiration de chaque année commerciale, ou plus souvent si les directeurs le jugent convenable, il sera déclaré ou payé, sur le bénéfice net, tels dividendes que la direction jugera de l'intérêt de la compagnie de déclarer et payer après avoir mis en réserve un surplus suffisant pour les éventualités et les autres opérations commerciales de la compagnie.

Directeurs actuels.

ARTICLE XIII.

Jusqu'au premier lundi de janvier 1874 et jusqu'à ce que leurs successeurs soient choisis et aient qualifié, les actionnaires dont les noms suivent constituent le Conseil de Direction:—J. Berthin, A. Duchiron, A. Mailhes, L. Duclos, J. Dubarry, P. Lacaze, H. Teze, B. Dabat, P. Cestac, M. Lannes, J. Soubde, J. Bernichan, P. Lozes. Ils convoqueront des livres de souscription au capital de la compagnie aux époques et aux lieux qu'ils indiqueront.

Amendements à la Charte.

ARTICLE XIV.

Cet acte d'incorporation pourra être changé, modifié ou amendé et le capital pourra être augmenté à une assemblée générale des actionnaires, laquelle devra être convoquée à cet effet après trente jours d'avis publié dans deux journaux quotidiens de la Nlle-Orléans. A l'assemblée ainsi convoquée, cette charte pourra être révoquée et la compagnie pourra être dissoute par un vote des trois quarts des actionnaires.

Dissolution et Liquidation.

ARTICLE XV.

A l'expiration de cette charte, soit par limitation soit par un vote, ainsi qu'il est dit dans l'article précédent, les affaires de la Compagnie seront liquidées par trois commissaires nommés pour les Directeurs. Un de ces commissaires devra être directeur, les autres devront être actionnaires et non directeurs.

Le nom et l'intérêt de chacune des parties à cet acte et à la première souscription sont comme suit:

Membres de la Corporation.	Actions.
J. Berthin	Deux cents.
P. Cestac	Deux cents.
B. Dabat	Deux cents.
A. Duchiron	Cent.
M. Lannes	Soixante.
H. Theze	Quarante.
L. Duclos	Quarante.
J. Bernichan	Vingt.
A. Mailhes	Douze.
J. Dubarry	Vingt.
P. Lacaze	Dix.
P. Lozes	Vingt.
J. Soubde	Vingt.

Et autres.

Fait et passé à la Nile-Orléans, comme ci-dessus, les jours, mois et année ci-dessus mentionnés, en présence de Dominique Dumestre et de Louis Barthet, témoins d'âge compétent, résidant en cette ville, lesquels ont signé leurs noms avec les dites apparents, et moi notaire, après avoir lu le tout.

Original signé: J. Berthin, P. Cestac, B. Dabat, A. Duchiron, M. Lannes, H. Theze, L. Duclos, J. Bernichan, A. Mailhes, J. Dubarry, P. Lacaze, P. Lozes, J. Soubde, D. Dumestre, L. Barthet et Chs. M. Emerson, notaire.

Pour copie conforme à l'acte original enregistré en mon étude.

CHAS. M. EMMERSON, Notaire public.

Je, soussigné, député recorder des Hypothèques, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, certifié par les présentes que la charte ci-dessus de la "Compagnie des Bouchers de la Nlle-Orléans pour le commerce des peaux et du suif," a été dûment enregistrée en ce bureau, conformément à la loi, dans le livre des sociétés No. 9, pages 236, 239 et 240.

Nlle-Orléans, 1er septembre 1873.

C. DARCANTEL, Député-Recorder.

11 sept—4f—1f par sem.

CHARTE.

ETAT DE LA LOUISIANE, Ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL SOIT CONNU, que ce deuxième jour de Décembre de l'année mil huit cent soixante-treize,

Par devant moi, MARCEL T. DUCROS, notaire public, dans et pour la ville et la paroisse de la Nlle-Orléans, Etat de la Louisiane susdit, dûment commissionné et assermenté,

S'est présenté M. CHARLES ROMAN, président et représentant de la Compagnie d'Assurance "LA SALAMANDRE," institution ci-devant incorporée, domiciliée dans cette ville,

Lequel a déclaré que, conformément à l'acte d'incorporation de la dite Compagnie, une assemblée générale des actionnaires a été convoquée et a eu lieu dans les bureaux de la dite Compagnie, le 10 de décembre courant, après trente jours d'avis, dans le *Picayune* et l'*Abeille* de la Nlle-Orléans, journaux publiés quotidiennement dans cette ville—dans le but de prendre en considération les affaires de la dite Compagnie et d'adopter les mesures qui pourraient être jugées opportunes.

Que la dite assemblée générale, dix-sept cent quatre-vingt-six actions étant représentées par les actionnaires présents, et la totalité des dites dix-sept cent quatre-vingt-six actions ont voté pour l'adoption de certains amendements proposés au dit acte d'incorporation, ainsi que le tout appert plus complètement sur une copie certifiée du procès-verbal de la dite assemblée, copie qui est annexée à la marge du dit acte;

Et le dit Charles Roman, agissant en la qualité susdite, a déclaré, en outre, qu'en vertu du pouvoir dont il est revêtu et à la fin de faire enregistrer les dits amendements et de les faire enregistrer, il annonce publiquement que les changements, additions et amendements à la Charte de la dite "Compagnie d'Assurance LA SALAMANDRE" sont comme suit:

Que l'article sept soit amendé de façon à être ainsi conçu, savoir:

ARTICLE VII.

Le capital de la compagnie d'assurance contre l'incendie La Salamandre, sera de Trois cent mille piastres, divisé en actions de cent piastres chacune. Dix pour cent du capital souscrit seront payés comptant; pourvu que quatre-vingt dix pour cent de surplus, le souscripteur pourra, dix jours à un an de date, sujet à des appels trimestriels de cinq pour cent sur le montant originairement souscrit, payables le 30 mars, le 30 juin, le 30 septembre et le 30 décembre de chaque année, jusqu'à ce que le montant total du capital souscrit ait été payé en plein; chaque versement sera porté au crédit des actionnaires sur les livres de la compagnie et au dos de leurs billets; le premier versement sera exigible le 30 mars 1874; le billet sera néanmoins sujet à des appels, lors que, par suite de pertes, les besoins de la compagnie l'exigeront. Les dits appels seront payables dans les dix jours après avis à cet effet, publié dans deux des journaux de la ville. Des reçus seront signés par le président et le secrétaire seront donnés aux souscripteurs pour le montant payé comptant et pour les billets fournis. Le conseil de direction aura le pouvoir de suspendre la collection des versements trimestriels non encore échus, lorsqu'il le jugera à propos de la situation de la compagnie justifiera cette mesure.

Que l'article huit soit amendé de façon à être ainsi conçu:

ARTICLE VIII.

Section 1. Dans les premiers jours de janvier 1875 et de chaque année subséquente, le Président fera dresser un bilan des pertes et des dépenses de la Compagnie, déduction faite du montant existant au crédit des comptes d'intérêt et de profits et pertes, et sur les livres de la Compagnie d'intérêt, par an, sur le capital payé, qui seront alloués, ainsi qu'il est prescrit par la troisième section du présent article, au crédit du fonds de réserve.

Section 2. A partir du premier janvier 1874, les actionnaires auront droit à une réfaction de vingt-cinq pour cent sur toutes les primes payées comptant; ils n'auront droit qu'à la réfaction ordinaire sur les primes non payées comptant.

Section 3. A l'exception des dix pour cent pour la création d'un fonds de réserve comme il est ci-dessus prescrit, la part de chaque actionnaire dans les bénéfices annuels de la Compagnie, y compris les dix pour cent d'intérêt sur le capital payé, sera créditée sur le dos de son billet d'actions et sur les livres de la Compagnie, jusqu'à ce que le dit billet soit payé en plein. Quand le dit billet aura été payé en plein, sa part des profits annuels sera payée comptant.

Section 4. En cas de défaut, de la part d'un actionnaire, de paiement ou de toute prime, assessement, appel ou échéance, le dit actionnaire, sujet à être poursuivi en justice, et son billet sera réputé avoir perdu tous les droits au montant par avoir été payé, comme il est prescrit, sans remboursement au profit de la dite Compagnie.

Que l'article neuf soit amendé de façon à être conçu ainsi:

ARTICLE IX.

Section 1. Les souscriptions au capital actions de la Compagnie, faites après son organisation, seront aux mêmes conditions que les souscriptions primitives. Le livre de souscription restera ouvert pendant trente jours pour les nouveaux souscripteurs, jusqu'à ce que le fonds capital soit souscrit, mais ce livre sera fermé aux Actions pendant les trois derniers mois de chaque année fiscale de la Compagnie.

Aucun transfert pour moins d'une action entière ne sera permis. Aucun transfert d'actions ne sera fait sur les livres de la Compagnie à moins que le montant total de ce qui est dû sur le billet du transférant ne soit payé préalablement, à moins qu'il ne soit fait du consentement de la majorité du conseil de direction.

Après trente jours de l'avis donné à l'actionnaire en retard, s'il n'a pas payé, le conseil de direction est autorisé à vendre les dites actions avec les paiements déjà faits et intérêt acquis, sommes dues au profit de la Compagnie, pour ce qui peut ou restant de paiement, la dite vente sera ainsi faite dans la ville de la Nlle-Orléans, avec le compte-rendu de l'année écrite, en premier lieu, du dessus, et en présence de Louis S. Ducros et William Kleila, témoins compétents, qui signent avec le dit comparant et moi, notaire.

L'original est signé:

CHARLES ROMAN, Président.
WM. KLEILA.

L. M. DUCROS,
Pour copie conforme,
M. T. DUCROS, Notaire public.

Nouvelle-Orléans, 12 décembre 1873.

Bureau de l'annotateur des hypothèques.

Moi, soussigné, annotateur des hypothèques de cette ville et de la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par les présentes que la susdite charte de la Compagnie d'Assurance LA SALAMANDRE, a été dûment enregistrée dans ce bureau, conformément à la loi, dans le livre des sociétés No. 9, folio 313 et 314.

Nouvelle-Orléans, 12 décembre 1873.

C. DARCANTEL, Député-Annotateur.

13 déc—dim 30f.

ASSURANCES.

Compagnie d'Assurances Mutuelle de la Louisiane.

DIX-NEUVIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant:

Total des primes de l'année expirée le 28 février 1873			$403,713
Savoir: Primes d'incendies	$185,72[illegible] 59		
Primes de mer	188,56[illegible] 56		
Primes de rivières	29,49[illegible] 47		
		403,713	
En moins—primes non expirées et remboursées, réassurance et réfaction (rebate) sur primes		95,202	
Montant net des primes		$308,511 45	
Pertes par l'incendie	$74,8[illegible] 98		
Pertes sur mer	152,13[illegible] 18		
Pertes sur rivières	10,1[illegible] 77		
	$237,1[illegible] 85		
Taxes, etc.	10,2[illegible] 80		
Dépenses, profits et pertes, escompte	27,6[illegible]		
		275,040 87	
Bénéfices		$33,470 58	
L'actif de la Compagnie est comme suit aux taux les plus bas du marché:			
Bons de la ville et autres bons		$33,500 00	
Actions de banques et autres actions		16,047 00	
Actions et scrip de Compagnies d'Assurance		65,538	
Propriétés foncières		60,800 00	
Effets hypothécaires		49,644	
Effets à recevoir		24,551 77	
Primes en voie de recouvrement		61,347	
En caisse et en Europe		166,324 44	
		$447,05[illegible] 19	

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

CHARLES BRIGGS, Président.
J. P. ROUX, Secrétaire.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans.

Assermentés et signé par devant moi, ce 25 mars 1873.

P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public. No 140 de la rue Gravier.

Les Directeurs ont résolu de payer un pour cent d'intérêt sur les certificats non encore payés de scrip, à dater de Lundi, 12 mai 1873. Le dit scrip sera alors converti en fonds capital, d'après la Charte amendée de la Compagnie.

CHARLES BRIGGS, Président.
ANT. CARRIERE, Vice-Président.
J. P. ROUX, Secrétaire.

Directeurs élus le 17 février 1873.

Chas. Briggs,	Thos. F. Hunt,
Ant. Carriere,	Chn. Hendd,
Geo. A. Fosdick,	D. Jamison,
B. Brugier,	R. S. Howard,
P. Anderson,	Félix Large,
A. Frerichs,	Aug. Rillo,
Geo. W. Dunbar,	Edwd. Toby,
F. F. Stockmeyer,	Wm. Norton,
Henry J. Vose,	William Knox,
E. Marquèze,	W. S. Bailey,
Chas. Welshaar,	J. E. Livaudais,
A. Lecourt,	Atwood Violett,
Frank Williams,	A. K. Miller,
Chas. Lafitte,	Edw'd Murphy,
Randolph Sieg,	J. A. Lum,
W. C. Black,	Silas Weeks,
	Geo. W. Hynson.

mars—

BRANCH, CROOKES & Co,

No 80 de la rue Carondelet,

FABRICANTS DE SCIES circulaires patentées; Scies circulaires à fausses dents, de Spaulding; Scies de travers et verticales, de toute espèce de Scies.

Scies françaises à bandes, les meilleures marques de Limes anglaises et américaines; Bandes en cuir et en caoutchouc, de la première fabrique de New-York, constamment en magasin.

Scies circulaires et toute autre espèce de Scies dressées et gommées, de la manière la plus satisfaisante et sans retard.